



COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(15 février 1964 - 17 mai 1965)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS: TRENTE-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NATIONS UNIES

252(XI). POLITIQUE COMMERCIALE

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte du fait que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement réunie à Genève en 1964 a recommandé d'abolir les régimes préférentiels que des pays développés accordent à certains pays en voie de développement et qui constituent une discrimination à l'égard d'autres pays en voie de développement, à mesure que seront appliquées des mesures internationales efficaces assurant des avantages au moins équivalents aux pays moins développés qui bénéficient de ces régimes, et avant la fin de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant que la mise en oeuvre effective de cette recommandation est du plus haut intérêt pour les pays latino-américains,

1. Recommande aux gouvernements des Etats membres de la Commission de donner une priorité particulière aux efforts qu'ils déploient pour obtenir d'urgence la suppression de tout traitement discriminatoire auquel peuvent être soumis, sur le plan commercial, les produits d'exportation des pays latino-américains, ou pour rendre cette suppression effective, selon le cas, conformément aux recommandations figurant au paragraphe 6 de la section II de l'annexe A.II.1 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. Demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre les mesures qu'elle jugera appropriées concernant cette suppression des traitements discriminatoires, conformément aux recommandations pertinentes de ladite Conférence.

15 mai 1965

253(XI). ACTIVITES DE LA CEPAL CONCERNANT LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Ayant examiné le rapport sur la quatrième session du Comité du commerce (E/CN.12/701), qui évalue les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et analyse les recommandations adoptées à cette Conférence,

Notant avec satisfaction la résolution 1995 (XIX) par laquelle l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a fait de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement un de ses organes subsidiaires permanents,

Tenant compte des résultats de la première session du Conseil du commerce et du développement et, en particulier, du mandat dévolu à la Commission des produits de base, à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, à la Commission des articles manufacturés et à la Commission des transports maritimes, ainsi que des programmes de travail du Conseil pour ses deuxième et troisième sessions et celui du secrétariat,